



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE N° 2023/07/341

Service juridique
JPB

OBJET : Délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Madame Laurette PRIEUR, adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire, employée à la Mairie de Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, ses fonctions d'officier de l'état civil à un ou plusieurs agents communaux titularisés dans un emploi permanent,

Vu l'article 60 du Code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle,

Vu le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, notamment son article 16 complétant l'article R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-773 du 10 mai 2007 pris pour l'application de la loi n° 2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

Vu le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil, notamment son article 5 complétant l'article R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

Considérant que le Maire a la possibilité de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires territoriaux titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

ARRETE :

Article 1 : Madame Laurette PRIEUR, adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire, reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil en vue :

- de délivrer toutes copies et extraits des actes de l'état civil, quelle que soit la nature des actes,
- de recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions des pactes civils de solidarité (PACS) et dresser tous actes relatifs aux PACS,
- de la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil.

Article 2 : Les copies et les extraits des actes ainsi délivrés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué mentionné à l'article 1 ci-dessus, précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud à Versailles (78011), notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de sa publication en ligne sur le site internet de la commune indiquée ci-dessous, soit la date de sa réception en Préfecture.

Article 4 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Versailles, remise à Madame Laurette PRIEUR, adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire, et annexée au registre de l'état civil de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 25 JUIL. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 27 JUIL. 2023
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 27 JUIL. 2023



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Le 25 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230725-2023-07-341-AR
Date de télétransmission : 27/07/2023
Date de réception préfecture : 27/07/2023